

Comment saisir le Bureau Central de Tarification

Pour saisir valablement le BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION, une procédure très précise, fixée par le code des assurances, doit être scrupuleusement respectée.

1. Avoir saisi au moins **deux** sociétés d'assurance pratiquant effectivement la couverture du risque par **lettre recommandée avec accusé réception** d'une demande de garantie de responsabilité civile médicale
 - Saisissez les à l'aide du formulaire (questionnaire-proposition) joint dûment rempli.
 - Conservez une copie de ce formulaire rempli.
 - Adressez ces demandes au **siège social** ou à la **délégation régionale** de ces sociétés
2. Si ces deux sociétés ont refusé de vous garantir vous pouvez saisir le BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION. Le refus de ces sociétés peut être :
 - soit explicite (elles vous envoient une lettre de refus) ;
 - soit implicite : les textes précisent que le refus est implicite si la société n'a pas répondu au courrier précédent **dans les 45 jours qui suivent sa réception** (cf. date portée sur l'accusé réception).
3. **Attention, sous peine d'irrecevabilité**, vous devez saisir le BUREAU **au plus tard dans les 15 JOURS** qui suivent :
 - le refus du dernier assureur sollicité (si refus explicite),
 - la fin du délai de 45 jours (si refus implicite).Le BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION doit être saisi également **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
4. Vous devez lui fournir tous éléments d'information en votre possession, mais nécessairement :
 - les **copies des lettres de refus**, devant dater de moins de 15 jours, des deux sociétés si vous les avez reçues (refus explicite).
 - si les sociétés d'assurance n'ont pas répondu (refus implicite), **les copies de vos demandes et de l'accusé réception**.
 - la copie du formulaire (questionnaire proposition) envoyé aux sociétés d'assurance.
 - le nom de la société d'assurance auprès de laquelle vous souhaitez être garanti, en complétant le **formulaire de saisine** du BCT joint.

EN L'ABSENCE DE CES DOCUMENTS, LE BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION NE SE CONSIDERERA PAS COMME VALABLEMENT SAISI ET NE POURRAIT DONNER SUITE A LA DEMANDE QUE VOUS LUI AURIEZ ADRESSEE